



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE – ALPES - CÔTE D'AZUR

Appel à projets 2020
« Education aux médias et à l'information »

Le ministère de la Culture réaffirme en 2020 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'éducation aux médias et à l'information doit permettre à chacun :

- d'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique,
- de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus,
- de comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter aussi contre le piratage et de valoriser la défense des droits d'auteur.

L'éducation aux médias et à l'information doit donner aux citoyens, et en particulier aux jeunes, les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion. A cet égard, une place importante lui sera faite dans les journées obligatoires du service national universel (SNU).

Le renforcement de la politique d'éducation aux médias et à l'information par le ministère se traduit par l'augmentation des moyens alloués aux Directions Régionales des Affaires Culturelles. Le présent appel à projets en Provence-Alpes-Côte d'Azur est doté de 110 000 €.

Date de lancement : 2 Juillet 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 15 septembre minuit par voie numérique uniquement.

1. Priorités de la politique d'éducation aux médias et à l'information

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie,
- Décrypter les infox, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu,
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations.

2. Projets éligibles

Les projets répondant aux priorités de la politique d'éducation aux médias et à l'information dont l'objet sera de :

- renforcer les actions menées au niveau national par des associations ou projets existants,

- intensifier la participation des bibliothèques ou d'autres réseaux d'équipement culturels type lieux intermédiaires,
- faire émerger des projets innovants et créatifs ainsi que de nouveaux outils répondant aux priorités annoncées.

Et qui intègrent tout ou partie des actions suivantes :

- la structuration et le développement d'une offre d'éducation aux médias et à l'information à destination de publics diversifiés (jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire, adultes...),
- la conception, production, diffusion et valorisation d'outils pédagogiques et de ressources quel que soit le support utilisé (papier, numérique, arts vivants, audiovisuel...),
- l'interconnexion entre l'AAP national et l'AAP régional sera regardée avec une attention toute particulière.

Les porteurs de projets éligibles peuvent être issus d'environnements variés :

- médias,
- artistique (notamment audiovisuel ou spectacle vivant),
- éducation,
- livre et lecture,
- associatifs,
- Collectivités territoriales.

3. Critères de sélection des projets

- La qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants. Les projets construits sur un binôme médiateur/journaliste seront privilégiés,
- La qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information. Seront considérés comme prioritaires les partenariats avec les bibliothèques, les musées, les archives et l'ensemble des tiers lieux,
- La durabilité de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2020,
- La capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires,
- La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l'appel à projets,
- L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés).
- Pour les porteurs de projets déjà soutenus lors des deux précédentes éditions, un bilan rétrospectifs précis et argumentés.

4. Montant de l'aide

Le soutien apporté par l'Etat n'excédera pas 80 % du coût total du projet et portera sur 10 000 € au maximum.

Toutefois, un soutien plus conséquent pourra être envisagé en faveur de projets à vocation départementale voire interdépartementale.

5. Contenu du dossier à fournir

Pour les projets EMI :

- une note d'intention détaillant le projet et les partenaires choisis,
- le CV des intervenants,
- une note présentant les modalités d'intervention auprès des publics et les modes de médiation/sensibilisation retenus,
- le budget prévisionnel du projet et le nombre d'heures d'intervention (préciser le coût horaire chargé),
- le CERFA N°12156*05 rempli ainsi qu'un RIB (documents indispensables pour l'éligibilité du dossier),
- pour les projets concernant les établissements scolaires, merci de remplir la fiche CLEMI jointe.

Pour la coordination :

- une note d'intention sur les actions en EMI et les modalités d'accompagnement et de coordination envisagées,
- une note sur les capacités à déployer des ressources administratives pour coordonner la mission (organigramme, fiche de poste),
- le nombre d'heures et coût horaire de la personne dédiée pour la mission,
- les outils de communication déployés.

Envoi des dossiers à : jezabel.lafon@culture.gouv.fr

Contacts :

Louis Burle

Louis.burle@culture.gouv.fr

04 42 16 19 96

Christophe Ernoul

Christophe.ernoul@culture.gouv.fr

04 42 16 14 05